

Bulletin d'informations sur la Flavescence Dorée en Bourgogne édité par la Commission Régionale Flavescence Dorée.

## DISPOSITIF REGIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

### CONSTRUCTION DU PLAN DE LUTTE COLLECTIF

La **mobilisation des professionnels** dans la lutte contre la Flavescence Dorée et la co-construction de plans de lutte régionaux adaptés « au plus juste », font aujourd'hui de la **Bourgogne un exemple pour les autres régions viticoles**. Les résultats obtenus en termes de diminution des surfaces ayant reçu au moins un traitement insecticide : - 95 % en Côte-d'Or entre 2014 et 2015 et - 54 % en Saône-et-Loire, et en nombre de cas de contamination : 17 en 2015, contre 31 en 2014 et 64 en 2013, montrent la force d'une lutte fondée sur le collectif et l'engagement de tous.

L'implication et les efforts de chacun ne doivent pas faiblir car la maladie, même si elle paraît contenue, peut rapidement reprendre de l'ampleur. La profession est consciente des enjeux et par le plan de lutte co-construit avec les services de l'Etat, confirme sa volonté de poursuivre dans la voie de la diminution du recours aux traitements insecticides contre le vecteur de la Flavescence Dorée et d'endiguer cette maladie en s'appuyant sur les 3 autres piliers de la lutte que sont **la surveillance par une prospection exhaustive du vignoble bourguignon, l'arrachage des pieds atteints de jaunisses en Côte-d'Or et Saône-et-Loire, et l'utilisation systématique et obligatoire de plants traités à l'eau chaude pour toute plantation ou replantation**.

La construction du plan de lutte régional 2016 s'est faite à partir d'une analyse de risques précise en étroite collaboration entre la profession et le SRAI. Ce plan s'appuie sur les résultats des dispositifs précédents en conservant la conditionnalité des seconds et troisièmes traitements dans les zones concernées, un périmètre de lutte infra-communal de 500 mètres autour des cas isolés et la mise en place de zones d'expérimentation à 0 traitement dans le cas où le génotypage de la souche contaminatrice du pied isolé est (a priori) très peu épidémique et avec des conditions d'encadrement très strictes.

### LUTTE CONTRE LE VECTEUR 2016

L'analyse de risques intégrant les résultats de la prospection, des suivis de populations de cicadelles, l'antériorité des traitements et la discontinuité du vignoble a permis de sectoriser le risque Flavescence Dorée et de proposer des stratégies de lutte insecticide adaptées à chacune des zones. Pour rappel :

- zones avec un risque élevé : stratégie 3-1 traitements à l'échelle de la commune
- zones avec un risque moyen : 2-1 traitement(s) à l'échelle infra-communale cercle de 500 mètres
- zones avec un risque faible : 0 traitement

[Voir carte en dernière page](#)

### STRATEGIE A 2-1 TRAITEMENT(S) : SPECIFICITES 2016

11 zones ont été délimitées par un cercle de 500 mètres ayant pour centre(s) le ou les relevés GPS enregistrés par la FREDON lors des prélèvements. Elles sont numérotées de 1 à 11. Ces zones encerclent les cas positifs de Flavescence Dorée découverts du type « ceps isolés » :

- en 2013 ou 2014 sur les communes de Mercurey et Saint-Martin-sous-Montaigu,
- en 2014 ou 2015 quelle que soit la commune concernée sauf celles pour lesquelles une stratégie 3-1 traitements est déjà mise en oeuvre.

Liste des communes concernées par un cercle en stratégie 2-1 :

**cercle 1** : Meloisey ; **cercle 2** : Mercurey, Mellecey, Saint-Martin-sous-Montaigu ; **cercle 3** : Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Jean-de-Vaux ; **cercle 4** : Genouilly, Saint-Martin-du-Tartre, Vaux-en-Pré ; **Cercle 5** : Saint-Gengoux-le-National ; **cercle 6** : Saint-Boil ; **cercle 7** : Laives ; **cercle 8** : Royer ; **cercle 9** : Milly-Lamartine, Berze-la-Ville ; **cercle 10** : Solutré-Pouilly, Davayé ; **cercle 11** : Prissé, Davayé.

### STRATEGIE A 3-1 TRAITEMENTS 2016 : LISTE DES COMMUNES

**SECTEUR NORD-MACONNAIS** : Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Cruzille, Farges-les-Mâcon, Fleurville, Grevilly, Lugny, Martailly-lès-Brancion, Montbellet, Ozenay, Péronne, Plottes, Saint-Albain, Saint-Gengoux-de-Scissé, Uchizy, Viré.

### LUTTE CONTRE LE VECTEUR : CONDITIONNALITE DES TRAITEMENTS EN ZONES 3-1 ET 2-1

La conditionnalité du dernier traitement de chacune des deux stratégies dépendra des résultats des observations terrain : comptages larvaires ou piégeages des cicadelles de la Flavescence Dorée adultes.

## Schéma prévisionnel de suivi de la cicadelle et déclenchement des traitements 2016

Stratégie 2-1 traitement(s) cercles de 500 m		Stratégie 3-1 traitement(s) communes	
BIOLOGIQUE	CONVENTIONNELLE	BIOLOGIQUE	CONVENTIONNELLE
<b>T1</b> 20 au 25 juin			
		<b>T2</b> dates estimées : 30 juin au 5 juillet*	
Comptages larvaires dates estimées : 4 au 6 juillet*			<b>T2</b> dates estimées : 4 au 8 juillet*
<b>T2 ?</b>			
	Comptages larvaires date estimée : 11 juillet*		
	<b>T2 ?</b>		
		Comptages larvaires date estimée : 18 juillet*	
		<b>T3 ?</b>	
			Relevé pièges n° 1 date estimée : 28 juillet*
			<b>T3 ?</b>
			Relevé pièges n° 2 date estimée : 8 août*
			<b>T3 ?</b>

\*Ces dates sont données à titre indicatif.

Cette année, afin de répondre à la demande de la profession, **deux relevés de pièges au lieu de trois l'an passé seront effectués**. Cela permettra de rallonger les plages de traitements apportant davantage de souplesse dans leur mise en oeuvre.

Les informations relatives au déclenchement ou non des traitements conditionnels seront diffusées via : **le site internet de la DRAAF, le site [www.stop-flavescence-bourgogne.fr](http://www.stop-flavescence-bourgogne.fr), mails envoyés par la CAVB, les Chambres d'Agriculture et BioBourgogne à leurs adhérents, ainsi que par la FREDON aux responsables communaux, les flashs spéciaux BIVB, le BSV et les bulletins techniques.**

### Pourquoi la connaissance du parcellaire bio est-elle nécessaire ?

Le mode d'action et la rémanence du Pyrèvert® diffèrent de ceux des spécialités homologuées en viticulture conventionnelle. En conséquence, les modalités de mise en oeuvre, le type ainsi que les dates de suivi et d'application ne seront pas les mêmes pour le second traitement conditionnel (zones en stratégie 2-1 traitement(s)) ou obligatoire (zones en stratégie 3-1 traitements) et le troisième traitement conditionnel (zones 3-1 traitements).

Afin de positionner les sites de suivi, il est indispensable pour les techniciens de connaître le mode de conduite des parcelles situées dans les zones de traitements.

**Tout viticulteur en viticulture biologique ou en conversion, exploitant dans les zones concernées par les traitements insecticides doit signaler ses parcelles à la FREDON.**

Les aménagements de la lutte insecticide engagés lors des précédentes campagnes se poursuivent pour cette année 2016. La diminution importante des surfaces traitées a été possible grâce à la **mobilisation des professionnels**. Pour que cette dynamique se maintienne, il est nécessaire que chaque professionnel respecte ses engagements en termes de prospection, d'arrachage et d'utilisation de matériel végétal traité à l'eau chaude, mais aussi de bonnes pratiques.

Cette campagne de lutte contre la Flavescence Dorée prend place dans un contexte particulier du point de vue des attentes de la société civile quant à l'emploi des produits phytosanitaires. Chacun doit donc veiller à mettre en place toutes les bonnes pratiques de traitement et ne pas hésiter à dialoguer avec les riverains des parcelles concernées, de façon à générer un climat de respect mutuel.

Pour rappel :

- La Flavescence Dorée, du fait de sa dangerosité, est une **maladie réglementée tant au niveau européen que français**. L'**arrêté ministériel** du 13 décembre 2013 relatif à la lutte contre cette maladie et contre son agent vecteur **rend la lutte obligatoire en tout lieu et en tout temps contre la maladie et contre son agent vecteur** sous certaines conditions. La mise en application de la lutte et notamment l'application de traitements insecticides est régie par **un arrêté préfectoral** révisé chaque année. Il encadre précisément la lutte contre la maladie sur le territoire concerné.

- Quelles que soient les conditions climatiques, les utilisateurs de produits phytosanitaires doivent mettre en oeuvre les mesures appropriées pour éviter l'entraînement des produits vers les tiers lors de l'application.

Pour raisonner votre intervention, il est nécessaire de :

- **Vérifier sur votre parcelle la justification du traitement**, pour la Flavescence Dorée : se référer à l'arrêté préfectoral 2016.
- **S'informer** en consultant : les messages réglementaires édités par le SRAI et relayés par les différents organismes (voir p 2).
- **Choisir le produit le plus adapté** en étant vigilant sur le contenu de l'étiquette.
- Traiter dans de **bonnes conditions** (température, hygrométrie, vent, pluies, environnement). Il **est interdit de traiter si le vent dépasse 19 km/h**.
- **Eviter toute dérive** de l'insecticide vers les fossés, cours d'eau, chemins et surfaces imperméables, en tout état de cause respecter la ZNT (zone non traitée) à proximité des cours d'eau, mentionnée sur l'étiquette ou à défaut égale à 5 mètres.
- Veiller au **respect des règles pour l'élimination des fonds de cuves** et le nettoyage des pulvérisateurs.

- Préserver également votre santé, celle de votre famille et de vos salariés :

- Utiliser des **équipements de protection individuelle** appropriés en fonction des produits que vous utilisez.
- **Nettoyer les équipements** de protection et vous-même.
- Utiliser **un pulvérisateur en bon état** (vérification du bon état et réglage du matériel - consultez les fiches de réglage proposées par les Chambres d'Agriculture notamment). Les appareils de plus de 5 ans doivent faire l'objet d'un contrôle technique par un organisme agréé. Ce dernier doit être renouvelé tous les 5 ans.
- **Respecter le délai de ré-entrée** dans la parcelle après traitement (de 6 à 48 heures selon le produit).

L'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des espaces fréquentés par des personnes « vulnérables » (élèves, enfants, centres hospitaliers, maison de santé...) est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que les haies ou des distances minimales de traitement, des équipements limitant les dérives et/ou l'adaptation des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence des personnes sensibles.

Les bonnes pratiques concernent aussi le transport, la préparation, le stockage, la gestion des effluents des produits phytosanitaires (fonds de cuve, sécurisation du remplissage...).

Nous vous encourageons à tout mettre en oeuvre pour raisonner vos interventions. Le SRAI réalisera au cours de cette campagne, des contrôles pour vérifier le bon respect des mesures réglementaires relatives à l'application de produits phytosanitaires.

**Les techniciens des organismes se tiennent à votre disposition pour toute question relative à la pulvérisation. La CAVB et la BIVB se tiennent également à votre disposition pour tout besoin d'accompagnement dans une démarche de dialogue avec la société civile.**

**Retrouvez toutes les informations relatives à la Flavescence Dorée en Bourgogne et au dispositif régional de lutte sur le site :**

**[www stop-flavescence-bourgogne.fr](http://www.stop-flavescence-bourgogne.fr)**

Afin de satisfaire au mieux vos besoins d'information, le site est en cours de refonte et sa nouvelle version devrait être accessible au début de l'été aux couleurs utilisées pour ce bulletin !





PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture  
et de la Forêt  
de Bourgogne-  
Franche-Comté

**ANNEXE I à l'arrêté préfectoral de lutte contre la  
flavescence dorée en Bourgogne-Franche-Comté  
en 2016**  
**Zonage selon nombre de traitements insecticides**

